

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;*

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion de la cérémonie patriotique du jeudi 18 juin 2026 ;

ARRETE/GG/BD/VD/JW/KF – 2026-69

Article 1 :

Afin de permettre le déroulement de la cérémonie patriotique, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de l'Eglise Saint Eloi. Cette interdiction prendra effet à 07h00 le jeudi 18 juin 2026 et se terminera à l'issue de la commémoration patriotique.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mr. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;
- Mr le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;
- Mr. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;
- La Direction des Services Techniques Municipaux ;
- La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions ;
- La Direction des sports de l'évènementiel et de la vie associative ;
- La Direction de la Communication ;
- Le Service logistique
- Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;
- Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL ;
- Cœur de Flandre Agglo, réseau Hop Bus.

Hazebrouck, le - 5 JUIN 2026



L'Adjoint à la Tranquillité Publique
Et aux Anciens Combattants

Guillaume GAMELIN

